

**Règlement ministériel du 5 octobre 2022 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR158 et le CR159 dans les cantons d'Esch-sur-Alzette et Luxembourg à l'occasion de travaux ferroviaires**

---

Le Ministre de la Mobilité  
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux de construction de la nouvelle ligne ferroviaire Luxembourg-Bettembourg (ripage pont), il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR158 et le CR159 dans les cantons d'Esch-sur-Alzette et Luxembourg ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

*Arrête :*

**Art. 1<sup>er</sup>.** Pendant la phase d'exécution des travaux, la vitesse maximale sur les voies publiques citées ci-dessous est limitée à 70 km/h :

- le CR158 entre Roeser et Kockelscheuer (CR158 PR4,00+100 - CR158 PR2,50+125) ;
- le CR159 entre Bivange et Fentange (CR159 PR3,50+355 - CR159 PR5,00+310).

Cette disposition est indiquée par le signal C,14 portant l'inscription du chiffre « 70 ».

**Art. 2.** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

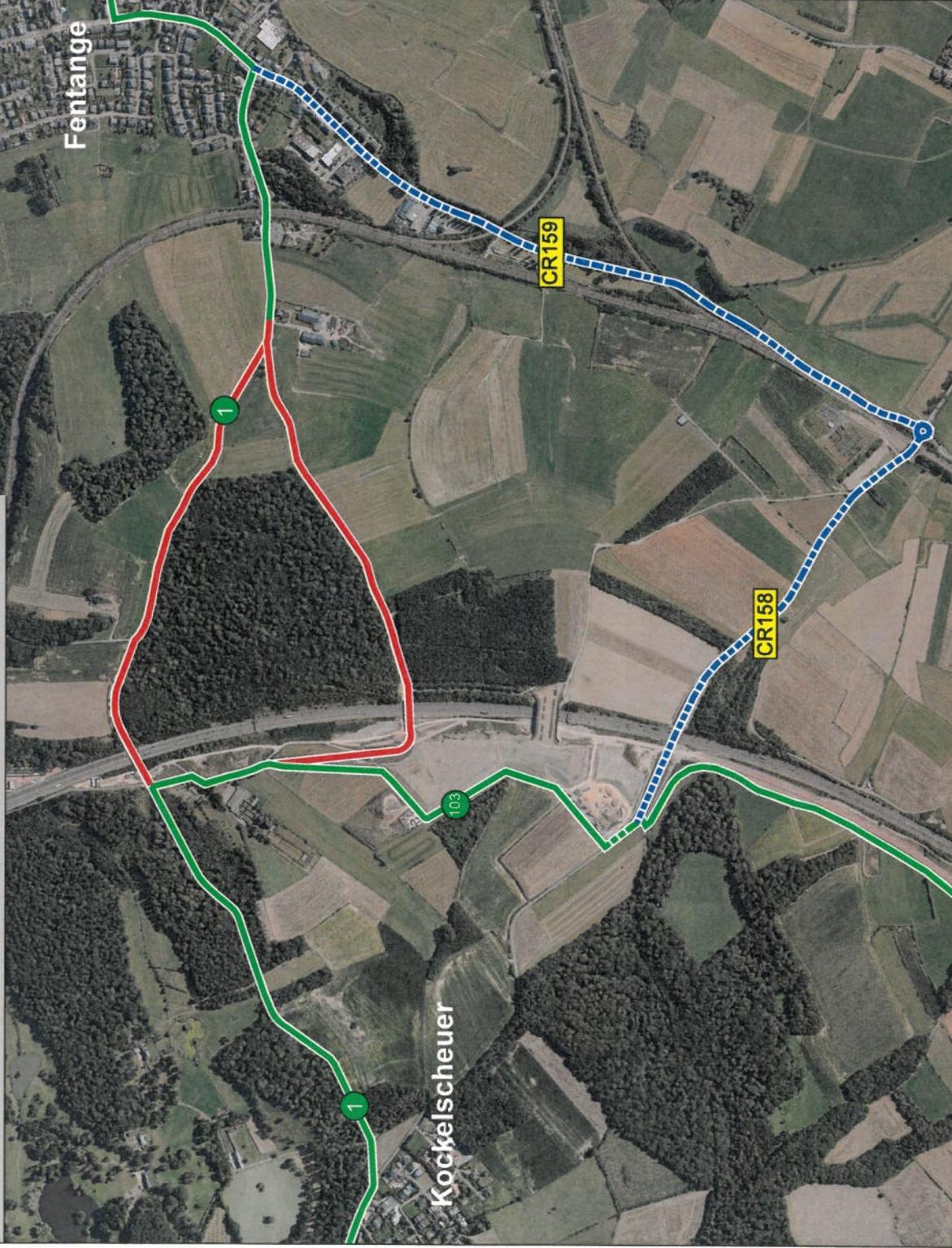
**Art. 3.** Le présent règlement prend effet le 10 octobre 2022 et reste en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux.

**Luxembourg, le 5 octobre 2022**  
**Le Ministre de la Mobilité**  
**et des Travaux publics**

**(s.) François Bausch**



**PC 1 entre Fentange et Kockelscheuer barrée**  
du 07 octobre 22h00 au 09 octobre 2022 16h00



## Légende

- Assise réservée (sécurisée)
- - - Trafic mixte sur voirie principale (non sécurisé)
- Tronçon barré

## Déviations

- Assise réservée (sécurisée)
- - - Trafic mixte sur voirie principale (non sécurisé)

## Information barrage

### Demandeur

- Société nationale des chemins de fer Luxembourgeois (CFL)

### Nature du barrage

- Construction d'une nouvelle ligne CFL

En cas de réclamation ou d'observations veuillez contacter: [pistescyclables@pch.etat.lu](mailto:pistescyclables@pch.etat.lu)

**Réseau cyclable national**  
Barrage

Date: 03/10/2022  
Echelle: 1/10.000



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Mobilité  
et des Travaux publics  
Administration des ponts et chaussées

